

**MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE L'ABBÉ GAULTIER
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la délibération n°22-04-12 du 28 avril 2022, autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'AEP, d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue des Deux Croix à La Poitevinière et de la rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière, entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Mauges Communauté de réaliser les travaux d'AEP et d'assainissement hors du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie de la rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière dans les meilleurs délais ;

Le cabinet JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, maître d'œuvre en charge du dossier, a été chargé d'élaborer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, ces derniers étant estimés à 350 000 € HT.

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises chargées des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière, dont le montant est estimé à 350 000 € HT.

ARTICLE 2 - De signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

.../...

.../...

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 novembre 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

